
Arrêté 2015-DCTAJ/1- 013 du 24 février 2015

complétant l'arrêté n° 2013-DCTAJ-1-008 du 6 mars 2013 portant suppression de la commune associée de Vaudoncourt et du sectionnement électoral par passage du régime de fusion association à un régime de fusion simple

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

Signataire : Alain CARTON

Qualité du Signataire : secrétaire général de la Préfecture de la Moselle

Date de signature : 24/02/2015

Lieu de consultation du document : Préfecture de la Moselle

Date de publication : 27/02/2015



PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTE

n° 2015 - DCTAJ - 1 - 013 du 24 février 2015

complétant l'arrêté n° 2013-DCTAJ-1-008 du 6 mars 2013 portant suppression de la commune associée de Vaudoncourt et du sectionnement électoral par passage du régime de fusion association à un régime de fusion simple

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DANS L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU l'article L2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ-1-008 du 6 mars 2013 portant suppression de la commune associée de Vaudoncourt et du sectionnement électoral par passage du régime de fusion association à un régime de fusion simple

VU la délibération du 19 septembre 2014 du conseil municipal de Varize demandant la modification du nom de la commune suite à la modification des limites territoriales résultant de la fusion simple avec la commune associée de Vaudoncourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ-1-008 du 6 mars 2013 est complété ainsi : La commune de Varize prend le nom de Varize-Vaudoncourt.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de la commune de Varize-Vaudoncourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Metz, le 24 février 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CARTON